

## Règlement intérieur

Pour remplir sa mission, et en lien avec son projet éducatif, l'école doit organiser les conditions de la vie en commun afin que chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à son épanouissement. Le règlement est donc un outil nécessaire à la bonne marche de l'établissement. Il est sa loi quotidienne. Chacun doit le reconnaître et le respecter pour le bien de tous.

### ➤ **INSCRIPTIONS**

La Sidoine est ouverte à tout enfant, quelle que soit sa nationalité, sa situation sociale, sa conviction religieuse, ses besoins particuliers. Il sera accueilli sans discrimination, après un entretien avec la directrice pour faire connaissance. Un certificat de radiation émanant de l'école d'origine ainsi que le livret scolaire doivent être présentés à la directrice lors de son arrivée. Les parents s'engagent à respecter le choix de classe déterminé pour leur enfant par l'équipe pédagogique en fin d'année.

### ➤ **HORAIRES**

#### Horaires de classe

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h25 à 11h35 – 13h15 à 15h35
- Mercredi : 8h25 à 11h45
- Du CP au CM2, la mise en rang se fait à 8h25 et à 13h15, dans la cour de la statue.
- Pour les maternelles, un accueil est organisé en classe :
  - Le matin : 8h10 à 8h25
  - L'après-midi (sauf le mercredi) : 13h à 13h15

**Entrée des élèves** : L'entrée des élèves se fait par la cour des cailloux à droite du bâtiment principal. Les parents sont autorisés à accompagner leur(s) enfant(s) :

	7h45 à 8h10	8h10 à 8h25	8h25
de maternelles	Jusqu'à la porte d'entrée du bâtiment	Jusqu'à la porte de la classe	Fermeture du portail
d'élémentaire (CP au CM2)	Jusqu'à l'entrée de la cour des cailloux		

Avant que les élèves ne soient pris en charge par les enseignants ou les surveillants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

#### Sortie des élèves :

- Maternelles : à 11h35, 15h35 et 16h20, la sortie se fait dans les classes.
- Élémentaires (du CP au CM2) : à 11h35, par la cour des fleurs, devant le secrétariat.  
à 15h35, par la cour des cailloux.  
à 16h30, par le portail au n°10 de la contre-allée.

Quel que soit le cycle des élèves, ceux-ci restent sous la surveillance d'un adulte jusqu'à ce que les personnes autorisées à les récupérer arrivent. Dès que l'élève est remis à son accompagnateur, il est sous la responsabilité de celui-ci. En cas de retard, les élèves sont conduits à la garderie.

Les élèves utilisant le ramassage scolaire peuvent, en fonction des autorisations signées en début d'année, se rendre à l'arrêt de bus seuls ou en groupe accompagné.

### ➤ **ACCUEIL/ GARDERIE (ACCUEIL GRATUIT /GARDERIE PAYANTE)**

Accueil : de 7h45 à 8h25 - de 13h00 à 13h15 – de 16h30 à 17h00.  
Garderie : de 11h35 à 12h15 - de 17h00 à 18h30.

Les parents retrouvent leurs enfants sur ces différents lieux.

### ➤ **ORGANISATION ACCUEIL PERISCOLAIRE : 15H35/ 16H30**

L'école se termine à 15h35 et les élèves peuvent quitter l'établissement à cette heure-ci.

Toutefois, un accueil périscolaire est organisé. Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) en début d'année en précisant les jours de fréquentation.

L'inscription implique une fréquentation régulière et l'élève doit rester jusqu'à 16h30 afin que les activités mises en place sur ce temps puissent être menées convenablement.

Tout changement concernant la présence à cet accueil périscolaire doit rester exceptionnel et être signalé par écrit à l'enseignant de l'élève.

La présence de l'élève n'étant pas obligatoire sur ce temps, l'équipe éducative se réserve le droit de ne plus accepter un élève qui perturberait le fonctionnement des activités.

Mardi et jeudi :  
- Ateliers pour les élèves de maternelle.  
- Accompagnement aux devoirs avec l'aide d'un adulte.  
- Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) avec les enseignants pour les élèves rencontrant des difficultés scolaires ou dans le cadre du projet d'école.

Lundi et vendredi :  
- Des activités sportives, artistiques ou ludiques sont proposées aux élèves.  
- L'animation de ces activités est assurée par des associations, des bénévoles, des enseignants ou des surveillants.

## ➤ **PONCTUALITE/ ABSENCES/ RETARD**

La fréquentation de l'école ainsi que la ponctualité sont obligatoires tous les jours. Les vacances en dehors des dates communiquées par l'établissement ne sont pas autorisées.

Lorsque votre enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables (père, mère, tuteur, tutrice) doivent sans délai faire connaître les motifs de cette absence en téléphonant au secrétariat.

Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont les suivants :

- Maladie de l'enfant.
- Maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
- Réunion solennelle de la famille
- Empêchement résultant à la difficulté accidentelle des communications (neige, inondations ...).

Si le nombre des absences non motivées dépassent 4 demi-journées par mois, le Directeur d'école devra en informer l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.

## ➤ **VIE SCOLAIRE**

### **Comportement**

Les élèves doivent se montrer respectueux et polis à l'égard de leurs camarades et des adultes dans leurs paroles et leurs actes.

Tout comportement constituant un danger moral ou physique pour soi ou autrui est interdit (insultes, menaces, harcèlement, vol, violence physique, racisme ...) et peut conduire à une sanction.

### **Travail**

Les efforts sont encouragés et reconnus. L'absence ou l'insuffisance de travail et la mauvaise volonté manifeste pourront donner lieu à des sanctions adaptées à finalité éducative. Si elles ne produisent aucun effet, l'équipe pédagogique recherchera des solutions appropriées en concertation avec la famille et en associant l'élève au projet défini.

### **Devoirs**

En cycle 2, les élèves peuvent avoir des devoirs du jour au lendemain, notamment pour faciliter l'apprentissage de la lecture et établir une continuité entre l'école et la maison.

En cycle 3, les élèves sont encouragés à organiser leur travail personnel. Ainsi, les enseignants ne donnent généralement pas de devoirs du jour pour le lendemain.

### **Matériel**

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel scolaire; l'établissement se réserve le droit de demander aux parents le remboursement des dégâts commis par les enfants.

### **Objets personnels**

Chacun est responsable de ses objets personnels, de son matériel, de ses vêtements. Il est vivement conseillé aux familles de marquer les vêtements et le matériel scolaire au nom de l'élève; ils peuvent ainsi être plus facilement restitués à leur propriétaire.

Les vêtements égarés sont entreposés dans le couloir des maternelles et de la garderie des élémentaires et peuvent être récupérés à cet endroit. Les vêtements non réclamés en fin de période scolaire seront donnés à une association caritative.

En cas de dégradation, de perte ou de vol de ces objets, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

En cas de problème, le personnel de l'école se réserve le droit de confisquer l'objet.

### **Sont strictement interdits :**

Les objets de valeur tels que bijoux, téléphones portables, appareils et jeux électroniques, somme d'argent, cartes de collection ...

Les objets jugés dangereux ou violents tels que couteaux, allumettes, flacons en verre ... mais aussi chewing-gum, sucettes, bonbons, balles ou ballons durs, balles rebondissantes ...  
Ces deux listes ne sont pas exhaustives.

**Sont autorisés** : les cordes à sauter, les élastiques, les petites balles " molles", les billes ( petit format), les livres et les coloriages.

### **Tenue**

La tenue et la coiffure doivent être simples, décentes et adaptées aux activités scolaires.  
Même en cas de forte chaleur, les tenues de plage (tongs, dos nus, short au dessus de mi-cuisse ...) sont interdites.  
Il en va de même pour le maquillage, le vernis à ongles, les talons, les tatouages...

### **Santé - Médicaments**

L'inscription ne sera définitive que si l'enfant est à jour de ses vaccinations obligatoires. Une copie de la page de vaccination du carnet de santé sera demandée avant la rentrée.

Traitement ponctuel : seule l'infirmière est habilitée à administrer ce type de traitement, qui doit impérativement être accompagné d'une ordonnance à jour (même pour les médicaments en vente libre). Le traitement peut directement lui être remis ou confié à l'enseignant qui lui transmettra.

En cas de maladie grave ou chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être établi entre l'école, les parents et la médecine scolaire. Les parents doivent prendre contact avec l'infirmière de l'établissement pour le rédiger. Le P.A.I. doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire.

Dans tous les cas, les médicaments sont gardés à l'infirmierie accompagnés de l'ordonnance. Aucun médicament, même ceux en vente libre, ne doit rester dans les cartables.

### **Déplacements**

Que ce soit dans l'école ou lors des sorties scolaires, ils doivent se faire dans le calme et le respect des règles de sécurité et de courtoisie.

### **Restaurant scolaire**

Les repas doivent être pris dans le calme et le respect de la nourriture est primordial.

## ➤ **COMMUNICATION PARENTS – EQUIPE EDUCATIVE**

Plusieurs temps de rencontre sont organisés :

- A la veille de la rentrée, les enseignantes accueillent en fin d'après-midi dans leur classe, les enfants et leurs parents.
- Une réunion d'information est organisée dans chaque classe au début du premier trimestre.
- L'enseignant rencontre aussi chaque famille en rendez-vous individuel, autour du 2ème trimestre.

Pour parler de leur enfant en particulier, dans un souci de confidentialité et de respect de chacun, les parents doivent prendre rendez-vous avec l'enseignant par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Chaque personne (enfants et adultes) au sein de l'établissement doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne, à la fonction, aux biens et au respect de l'enfant, de sa famille et de l'équipe éducative (enseignants, personnel, directrice).

En cas de conflit entre enfants, les parents ne doivent pas intervenir mais en informer les enseignants.

## ➤ **LES SANCTIONS**

La sanction est un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à se situer, à se confronter aux limites, à prendre en compte les autres et les normes de la vie sociale. Elle permet au reste du groupe de mesurer les limites et de se sentir protégé. Un rappel ferme du comportement attendu et des limites à ne pas franchir est une chance pour repartir sur de bonnes bases. Sanctionner un élève, c'est lui donner la possibilité de changer d'attitude.

C'est pourquoi tout manquement aux règles énoncées précédemment entraînera des mesures ou sanctions adaptées, au cas par cas, proportionnelles à la gravité de l'acte et à son caractère répétitif ou non. Le choix de ces mesures résultera d'une concertation de l'équipe éducative de l'école et sera porté, le cas échéant, à la connaissance des familles.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves, la situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité de la directrice en vue de décider des suites à donner.

## ➤ **RESPECT DU REGLEMENT**

En inscrivant leur enfant, les parents acceptent le présent règlement. Son non-respect sera considéré comme une rupture du contrat fondé sur la confiance réciproque.